



# Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

**8177<sup>e</sup>** séance

Jeudi 8 février 2018, à 9 h 30

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Alotaibi . . . . . (Koweït)

*Membres :*

Bolivie (État plurinational de) . . . . .	M. Llorentty Solíz
Chine . . . . .	M. Lie Cheng
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Tanoh-Boutchoue
États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Eckels-Currie
Éthiopie . . . . .	M <sup>me</sup> Guadey
Fédération de Russie . . . . .	M. Zagaynov
France . . . . .	M. Delattre
Guinée équatoriale . . . . .	M. Ndong Mba
Kazakhstan . . . . .	M. Umarov
Pays-Bas . . . . .	M <sup>me</sup> Gregoire-Van Haaren
Pérou . . . . .	M. Meza-Cuadra
Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Hickey
Suède . . . . .	M. Vaverka

## Ordre du jour

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 28 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) (S/2017/1125)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 9 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**Lettre datée du 28 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) (S/2017/1125)**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/95, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/1125, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2400 (2018).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : D'emblée, j'ai le plaisir de vous exprimer, Monsieur le Président, ma grande satisfaction, ainsi que celui de mon pays, de voir votre pays, un pays frère, présider le Conseil de sécurité pour le mois de février. Je

voudrais également adresser à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kazakhstan, et à son pays, mes félicitations pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Qu'il me soit également permis d'exprimer mes remerciements à la délégation des États-Unis pour sa coordination du processus de rédaction de la résolution 2400 (2018), qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, laquelle porte sur la prorogation annuelle des dispositions de la résolution 1591 (2005). Nous tenons à exprimer notre gratitude la plus sincère à tous les membres du Conseil pour avoir donné le temps, aux membres de ma délégation et à moi-même, de présenter nos vues sur le contenu des paragraphes de la résolution à l'examen. Nous saluons le fait que la résolution du Conseil qui vient d'être adoptée reflète l'évaluation générale faite par les membres du Conseil de la situation humanitaire et politique et des conditions de sécurité au Darfour, d'une manière qui montre l'amélioration constante de la situation dans l'ensemble des cinq États du Darfour, notamment dans la région du Jebel Marra, où la vie reprend le dessus grâce aux efforts conjoints du Gouvernement soudanais, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et des partenaires humanitaires.

La région du Jebel Marra a vu de nombreux dirigeants et de nombreux éléments du mouvement de rébellion d'Abdul Wahid al Nur s'engager sur le chemin de la paix, sous la direction d'Attayeb Bashar et d'autres. Nous tenons à confirmer ici que le Gouvernement soudanais cherche sérieusement à renforcer la paix dans le Jebel Marra et dans l'ensemble du Darfour par le dialogue et des négociations pacifiques. Nous faisons bon accueil à tous les membres des groupes armés qui rejoignent le processus de paix pour appuyer la sécurité, la stabilité et la reconstruction de l'État.

La résolution du Conseil 1591 (2005) a été adoptée il y a 12 ans. Depuis lors, il y a eu une alternance de périodes de calme et de périodes d'escalade, jusqu'à l'année 2011 où les parties au conflit ont surmonté leurs divergences grâce à un règlement pacifique et négocié sous l'égide de l'ONU, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et des partenaires de paix. Comme indiqué dans les rapports publiés par la MINUAD et dans les rapports du Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005), la situation au Darfour n'a cessé de s'améliorer au fil des ans, et cela se poursuit jusqu'à aujourd'hui en 2018. Pour autant que je sache, les anciens membres et les membres actuels s'accordent pour dire qu'il y a une amélioration constante, qui a permis

de passer d'une phase de maintien de la paix à une phase de stabilité, de développement et de consolidation de la paix au Darfour. Je ne pense pas que quelqu'un pourrait nier aujourd'hui que les résolutions du Conseil doivent, en fin de compte, être conformes à l'évaluation générale faite par l'ensemble de ses membres et aux différents mécanismes des Nations Unies, et que l'amélioration des conditions a atteint un niveau qui permettrait la mise en œuvre progressive de la stratégie de désengagement de la MINUAD.

Par conséquent, nous pensions que la résolution 2400 (2018) devait inclure un examen du régime de sanctions imposé au Darfour depuis 2005 et une disposition sur la fin progressive – et seulement progressive – du mandat du Groupe d'experts d'une manière qui reflète la situation au Darfour et les conclusions auxquelles le Conseil est arrivé le 29 juin 2017, dans la résolution 2363 (2017). Qu'il me soit permis de rappeler ce que l'ancien Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, l'Ambassadeur Volodymyr Yelchenko, a déclaré dans le rapport trimestriel qu'il a présenté au Conseil le 27 juillet 2017 :

« Comme je l'ai mentionné dans mon rapport de visite, je crois que tous les efforts déployés par l'ONU au Darfour, qu'il s'agisse de maintien de la paix ou de sanctions, doivent idéalement être examinés en parallèle d'une manière complémentaire pour refléter la situation actuelle sur le terrain. »

Il l'a réaffirmé dans sa dernière déclaration devant le Conseil de sécurité le 9 décembre 2017, à l'expiration de son mandat de Président du Comité des sanctions.

C'est un rapport important, fondamental et basique, qui est la principale référence du Conseil pour examiner les sanctions qui ont été imposées depuis 2005 et qui sont devenues obsolètes. De plus, selon nous, examiner les sanctions dans l'objectif de les éliminer à terme, traiterait du problème fondamental dont souffre l'ONU, à savoir la multitude de mécanismes qui ont été mis en place pour s'occuper d'une seule question, avec des contradictions et des chevauchements. Notre expérience au Soudan nous a montré que cette pratique est nuisible, et nous sommes pleinement conscients des répercussions de ces mécanismes.

Le rapport du Groupe d'experts a mentionné que les groupes armés restants sont désormais actifs à l'extérieur du Darfour, en Libye et au Soudan du Sud,

et qu'ils se financent en devenant mercenaires, en se livrant à la traite des personnes et à la prise d'otages et en levant des fonds par la force. Ce sont là les moyens que les groupes armés utilisent pour se financer. Ils ont été reconnus par le Groupe d'experts, et ils doivent être condamnés par le Conseil. Ils doivent être identifiés en tant qu'actes abominables qui méritent d'être condamnés par la société des nations en tant que violations des conventions internationales et des résolutions de l'Assemblée générale. Je ferais ici observer que ces groupes armés se livrent à des pratiques qui menacent la paix et la sécurité dans la région, et doivent donc être traités comme une menace régionale, comme d'autres mouvements terroristes actifs dans la région. De plus, ces actions transcendent les frontières nationales, transformant ainsi un conflit interne en un conflit international, et doivent être traitées comme telles.

Le Gouvernement soudanais est en train de mettre en œuvre ses projets pour renforcer la présence et l'autorité du Gouvernement dans les zones qui ont été touchées par le conflit. Par l'intermédiaire de ses divers organes, le Gouvernement a lancé une campagne de collecte des armes sous la supervision du Vice-Président. La campagne a été très fructueuse et a créé un environnement propice au renforcement de la stabilité et de la sécurité. Elle doit son succès aux efforts et à la volonté des citoyens et du Gouvernement, en coopération avec la MINUAD.

En outre, le Gouvernement déploie des efforts supplémentaires pour renforcer la présence policière et judiciaire dans l'ensemble du Darfour afin de remédier aux conséquences du conflit. Nous espérons que ces efforts feront progresser le processus politique et garantiront son succès, avec la participation de toutes les parties au conflit, de façon objective et sans conditions préalables, afin de chercher véritablement à rejoindre le processus de paix au Darfour. Je tiens également à attirer l'attention du Conseil sur la nécessité de ne pas permettre à certains individus ou à certaines factions de prendre en otage l'étape finale de la paix. Tous les acteurs doivent être sujets au droit international, qui, à son tour, doit interdire tout recours à la violence à des fins politiques.

La délégation de mon pays espère également que le Conseil fera son travail en punissant ceux qui s'opposent à l'avènement de la paix au Darfour et y prolongent les souffrances de notre peuple. Le chef de l'Armée de libération du Soudan, Abdul Wahid al Nur, persiste encore à ce jour dans son obstination et dans son

refus de tous les appels au dialogue et aux négociations. Il se cache derrière l'appui qu'il reçoit de certaines personnes d'une manière qui va à l'encontre de la paix et de la stabilité dans mon pays et dans le monde.

Le Conseil de sécurité, lorsqu'il impose des sanctions internationales à une situation donnée ou à un pays donné, se base sur des résolutions qui précèdent l'imposition de ces sanctions. C'est exactement ce qu'il s'est passé s'agissant du Darfour. Le Conseil de sécurité a désormais décidé que la situation qui a mené à l'adoption rapide de plusieurs mesures au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est revenue à la normale, et a, par conséquent, décidé de mettre en œuvre une stratégie de désengagement progressif. En conséquence, le régime de sanctions ne doit pas rester distinct et dissocié de ce que le Conseil de sécurité a décidé le 29 juin 2017 au sujet de la situation au Darfour.

En outre, les membres savent probablement mieux que moi que le Conseil de sécurité utilise différentes mesures pour traiter des situations analogues à celle du Darfour. Dans certains cas, le Conseil ne crée aucun groupe pour les sanctions et dans d'autres situations il n'a recours qu'à un seul expert. Nous pensons donc qu'il est logique que le Conseil agisse maintenant en conséquence et qu'il n'a plus besoin du Groupe d'experts, étant donné que la situation au Darfour est

redevvenue normale, telle qu'elle était avant 2003, et au vu des pratiques du Conseil que je viens d'évoquer.

Nous voudrions rappeler ce que nous avons déclaré au Conseil de sécurité en janvier, à savoir que la discrimination politique dont souffrent certains États, pour des raisons strictement politiques, ne doit pas être autorisée. Nous espérons que le Conseil, avec ses grandes réalisations passées, prendra cela pleinement en considération.

Pour conclure, la délégation soudanaise salue le Groupe d'experts et se félicite de son rapport. Nous affirmons notre volonté de coopérer avec lui et de faciliter pleinement son travail. Le Gouvernement soudanais a démontré pendant l'année écoulée sa véritable volonté de coopérer sans réserve avec le Groupe d'experts et de lui assurer un environnement approprié, afin qu'il réussisse dans sa tâche et puisse recueillir et contrôler les informations émanant de sources réelles sur le terrain, au moyen de visites répétées au Soudan. Nous espérons que le Groupe d'experts respectera son mandat et travaillera de manière professionnelle, impartiale et transparente. En outre, nous espérons que le Groupe dépendra d'informations provenant de sources fiables et évitera les sources non fiables, et que ses rapports refléteront la réalité sur le terrain au Darfour et y appuieront la poursuite du processus de paix.

*La séance est levée à 9 h 50.*